

**ORGANISATION DE CLASSES DE DÉCOUVERTE
DES ÉCOLES MATERNELLES**

Afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes de maternelle, la Commune a choisi de subventionner les séjours en classe de découverte de ses écoles.

Chaque année scolaire, les projets pédagogiques des classes de découverte, dûment approuvés par l'Inspection de l'Éducation Nationale, pourront ainsi recevoir une subvention de la Ville qui sera versée à la coopérative scolaire de chaque établissement.

Afin de permettre aux élèves des écoles maternelles de bénéficier d'un séjour en classe de découverte, il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention (modèle ci-joint) avec les coopératives scolaires OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), Association libre des Bouroumettes, Association Laïque de l'école des Cadeneaux encadrant le versement d'une subvention municipale pour deux projets annuels, toute école confondue, fixée par année scolaire à 65 % du coût total du projet plafonné à 5 000 €. Ce plafond correspond au coût moyen des projets réalisés par l'ensemble des écoles sur les deux dernières années.

Il est proposé de verser le montant de la subvention à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), Association libre des Bouroumettes, Association Laïque de l'école des Cadeneaux de la façon suivante :

- Un acompte de 40 % sera accordé sur le montant de la subvention, à la signature de la convention.
- Le solde étant versé sur présentation des factures définitives à l'issue du séjour.

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires en date du 21 Novembre 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe du conventionnement fixant la participation financière de la commune relative à l'organisation de classes de découverte pour les écoles élémentaires de la Ville.
- ÉMET un avis favorable sur les modalités de financement : versement d'une subvention sur le compte de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), Association libre des Bouroumettes, Association Laïque de l'école des Cadeneaux en fonction des modalités indiquées ci-dessus.
- APPROUVE le contenu de la convention type ci-annexée.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit document.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces paiements sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 29 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX ne participent pas au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 Novembre 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

CONVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTES

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités de financement relatives à l'organisation de la classe de découverte au profit des écoles maternelles.

ENTRE

la Ville des Pennes-Mirabeau représentée par le Maire, Madame Monique SLISSA, d'une part,

ET

la coopérative scolaire, dûment habilité et agréé par l'Éducation Nationale pour organiser les dites classes. d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet:

Participation au financement de la classe de découverte organisée sous la responsabilité de la direction de l'école maternelle

Le dit projet devra être agréé par l'Inspection de l'Éducation Nationale et répondre à une démarche pédagogique.

ARTICLE 2 - Séjour: *(agréé par l'Inspection de l'Éducation Nationale)*

Type de classe:

Descriptif sommaire du séjour :
.....

Intérêt pédagogique :
.....

Lieu :

Dates du séjour : du / / 20.... au / / 20....

Nombre total d'élèves devant participé:

Coût total du séjour + transport: €

ARTICLE 3- Conditions financières:

Le montant de la subvention est calculé de la manière suivante:

- **65 % du coût total du projet ne pouvant dépasser le coût moyen d'un projet plafonné à 5 000 €.**

La Commune s'engage à verser à l'association une participation financière pour la classe de découverte en deux temps:

- un premier versement sous forme d'un acompte à hauteur de 40% du montant de la subvention calculée sur la base du nombre estimatif d'élèves participant au projet, à la signature de la convention.
- un second versement valant solde sur présentation des copies des factures séjour et transport des services faits.

ARTICLE 4 – Assurances:

L'association devra souscrire une assurance responsabilité civile, individuelle-accident, dommages aux biens assurés et assistance rapatriement, afin de couvrir les élèves et l'ensemble des participants durant le trajet et le séjour.

ARTICLE 5 - Résiliation

En cas de manquement de l'association à ses obligations résultant de la présente convention, la Mairie des Pennes-Mirabeau serait alors dégagée du respect des termes de cette convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention:

Valable jusqu'au versement du solde qui interviendra à réception des pièces justificatives.

Fait aux Pennes-Mirabeau le

Monique SLISSA
Maire des Pennes-Mirabeau

Le représentant de la coopérative scolaire
.....